

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
En date du 26 novembre 2019

L'approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le Maire reprend les thèmes abordés lors des questions diverses de la dernière séance et fait part des avancées sur les sujets :

- **Motion « nous voulons des coquelicots »** : Le CPIE de la Corrèze (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) a été contacté. Il propose un accompagnement pour un coût modique sous forme d'interventions ponctuelles et l'organisation d'une réunion publique. Ces actions permettront, sous une forme moins partisane que celle proposée par exemple par Corrèze Environnement, de mettre en place des actions destinées à préserver l'environnement en associant la population.
Une première réunion sera programmée en janvier 2020.
- **Réunion commerçants Grand'Rue** : les commerçants demandaient la fermeture à la circulation de la Grand'Rue pendant la période estivale. Au cours de la réunion d'échanges, il a été proposé de mettre en place une signalétique afin d'éviter aux véhicules camping-cars d'emprunter cette voie. Par ailleurs, l'organisation des foires et marchés pourrait également être revue (périmètre, réglementation).
- **Diagnostic et réparation du pont du Mazet** : Corrèze Ingénierie a réalisé un diagnostic du pont. Un maçon sera contacté au printemps afin d'établir un chiffrage pour la conservation de l'ouvrage et sa mise en sécurité.
- **Camping du moulin de la Valane** : contrat de délégation de service public : une nouvelle négociation financière a eu lieu avec le candidat pressenti : Aquadis.
Le loyer de redevance annuelle est fixé à 40000.00 € avec reversement de 1 % du chiffre d'affaires à la communauté de communes Midi-Corrézien. L'ensemble du matériel sera proposé pour la somme de 40000.00 €.
Ces propositions devront être validées au conseil communautaire du 10 décembre.
- **Vitesse aux abords de l'école** : une rencontre a eu lieu avec le service des routes du conseil départemental. Il a été convenu d'effectuer des relevés de vitesse dans les deux sens de circulation. Dans un second temps, un radar pédagogique pourra être installé afin de mesurer l'impact sur la conduite des automobilistes.
La configuration des lieux ne permet pas d'aménagements probants qui réduiraient la vitesse.
- L'entreprise Prat a nettoyé la toiture du bâtiment dojo/vestiaires foot.
- Les travaux de modification des ouvrants du restaurant scolaire restent à programmer. Les travaux avaient été confiés à une entreprise ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Tarifs 2020 :

Monsieur le Maire présente pour rappel les tarifs des différents produits et services institués pour l'année 2019. Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'évolution ou le maintien de ces tarifs pour l'année 2020. Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs qui suivent :

Droits de place :

- ✓ tarif abonnement : 0,40€ par ml
- ✓ branchement électrique : 1,20 € par branchement pour l'éclairage des étals ou les balances
1.80 € pour l'alimentation des vitrines réfrigérées
- ✓ tarif volant : 1 € par ml

Droits de pesage : 2.00 €

Assainissement : Redevance assainissement :

Forfait 50 € HT
Le m3 1.20 € HT

Taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement : 450 €

Participation à l'assainissement collectif (PAC) :

6 € le m² de surface de plancher

Garderie à l'heure :

La demi-heure	1 enfant	1 €
L'heure	1 enfant	2 €
L'heure	2 enfants	3.66 €

Gratuité du service à partir du 3ème enfant.

Le tarif forfaitaire comprend la facturation de garde entre chaque période de vacances (*environ 7 semaines de garde*) : de la rentrée aux vacances de Toussaint, de Toussaint à Noël, de Noël aux vacances de février, de février à Pâques.

Garderie forfait	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	50 €	60 €
2 enfants	85 €	105 €

Gratuité du service à partir du 3ème enfant.

La dernière période de garde de Pâques à la sortie des classes comptant 9 semaines un forfait majoré est institué :

Garderie forfait	Moins d'1 heure par jour	Plus d'1 heure par jour
1 enfant	64.26 €	77.13 €
2 enfants	109.26 €	135 €

Gratuité du service à partir du 3ème enfant.

Cantine : le repas 3.05 €

Droit de stationnement. Tarif forfaitaire

Camions magasins d'outillage 50 €

Exploitants de débits de boisson :

Le m2 5 €

Locations de tables aux particuliers :

L'unité 3 €

La municipalité et les associations restent prioritaires dans l'utilisation

Collecte d'encombrants à domicile 15 €

Cimetière :

Concession columbarium	1000 €
Concession pleine terre	80 € le m ²

MEDIATHEQUE : carte annuelle 15 € par famille

Tarif location de la salle multi-activités Versailles :**Tarif particuliers pour le week-end: du samedi au dimanche**

Location aux particuliers meyssacois : 300 € (acompte à la réservation : 120 €)

Location aux particuliers non meyssacois : 450 € (acompte à la réservation : 180 €)

Tarif week-end prolongé : du vendredi matin au lundi matin :

Habitants de Meyssac : 350 € (acompte à la réservation 140 €)

Personnes extérieures à la commune : 550 € (acompte à la réservation 220 €)

Tarif particuliers de location à la journée hors week-end:

Location aux particuliers meyssacois : 100 €

Location aux particuliers non meyssacois : 180 €

Tarifs entreprises métiers de bouche et organisation d'événementiels :

Week-end prolongé : 550 €

Week-end : 450 €

Journée : 180 €

Entreprises meyssacoises :

Week-end prolongé : 450 €

Week-end : 350 €

Journée : 100 €

Tarif aux associations :**Tarifs associations hors commune :**

Le week-end : 250 € (acompte à la réservation 100 €)

A la journée ou la soirée du lundi au vendredi : 150 €

Tarif associations de la commune

80 € par jour de location

150 € le week-end

Participation aux frais de chauffage pour la période du 1er octobre au 1er mai :

Associations : 20 €

Meyssacois : 30 €

Particuliers hors commune et associations hors commune : 50 €

Caution de location : 800 €

Caution ménage : 150 €

Tarif location ancienne cantine :

Location aux meyssacois : 70 €

Participation aux frais de chauffage pour la période du 01.10 au 01.05 : particuliers meyssacois : 30 €

Gratuité pour les associations ayant une activité à Meyssac

Caution de location : 100 € pour l'organisation de soirées privées ou associatives ouvertes au public (*pour les associations qui ne sont pas signataires de la convention d'occupation de la salle*).

Loyers communaux :

Chambres de la Poste :

Location au mois : 150 €

Location à la semaine : 40 €

Caution : 150 €

Logements groupe scolaire :

2 logements loyer 380.00 €

2 logements loyer 360.00 €

Garages communaux :

2 garages la Poste : 60 €

1 garage la Poste : 50 €

1 garage route de la Foucherie : 60 €

Logement Place Saint Georges :

Loyer 590 €

Communauté de communes Midi-Corrézien : approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé et AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous documents afférents.

Pour ce qui concerne la commune de Meyssac, le montant de l'attribution de compensation est de **198337.81 €**, il était de 208664.00 € en 2018.

La baisse de l'attribution de compensation provient du transfert de charges pour la voirie d'intérêt communautaire (10439.40 €) du contingent SDIS qui n'apparaît plus au budget communal (14040.75 €) de l'adhésion à la mission locale (1138.15 €) du service cantine scolaire (- 20477.52 €) de la contribution à l'entretien des sentiers de randonnées(1687.48 €) et des subventions versées aux associations meyssacoises (3497.93 €) .

Le montant total des charges transférées s'élève à 30803.71 €, celui des charges restituées à 20477.52 €.

Décision modificative budget général et budget assainissement :

Budget général :

Le réajustement des crédits concerne :

Section investissement :

Achat du jeu de cour pour l'école : les crédits restants sont insuffisants (500 €). Le montant de la dépense n'est pas connu à ce jour et sera communiqué en séance.

Achat de matériel pour le personnel technique en charge de l'entretien des locaux : achat de deux aspirateurs et kits nettoyage. Ces achats font suite aux observations formulées par l'ergonome du service santé au travail du centre de gestion de la Corrèze et sont destinées à améliorer les conditions de travail du personnel en poste.

Montant de la dépense : 1000 €

Aménagement des vestiaires douches du rugby :

La prévision budgétaire est insuffisante pour financer le changement des menuiseries et le réagréage du sol des vestiaires : montant de la dépense TTC : 9500.00 €

Point financier sur l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Carrelage	7276.03	Remb groupama	3763.00
Sanitaires	5527.20	DETR	3571.00
Menuiseries	8502.00	Aide Département	4285.00
Réagréage vestiaires	948.00		
TOTAL	22253.23	TOTAL	11619.00

Montant inscrit au budget : 17638.00 €

Ouverture de crédits pour l'aide du conseil départemental non inscrite au BP 2019 : 4285.00 €

Montant total nécessaire pour solder le programme : 4615.00 €

Reste à financer : 330.00€

Proposition de décision modificative :

Art 2313.172 programme éclairage public : -1330.00€

Art 2188.139 matériel : +1000.00 €

Art 2313.200 vestiaires rugby +4615.00 €

Art 1323.200 sub CD vestiaires : 4285.00 €

Fixation du prix de revient participation année scolaire 2018.2019 :

Une participation aux frais de scolarisation est demandée aux communes pour les enfants scolarisés en petite et moyenne section de l'école maternelle.

Cette participation concerne 16 élèves au titre de l'année scolaire 2018.2019 :

9 élèves domiciliés à Collonges

6 élèves domiciliés à Chauffour

1 élève domicilié à Ligneyrac

Calcul du prix de revient :

Budget fournitures scolaires : 4000 €

Subvention coopérative : 1000 €

TOTAL CHARGES PERSONNEL : 53654.20 €

TOTAL BUDGET FOURNITURES ET SUBV COOPE : 5000.00 €

TOTAL GENERAL : 58654.20 €

Effectif : 48 élèves

Calcul du prix de revient : $58654.20 : 48 = 1221.96$ euros

Le prix de revient de l'année scolaire précédente : 1343.00 €

Malgré la baisse des effectifs, le prix de revient est inférieur à celui de l'année dernière. Cela s'explique par la diminution des charges de personnel (ATSEM partiellement remplacée).

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 9 juin 1986 et ses divers arrêtés qui permettent de demander une participation aux frais de scolarisation pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune et qui fréquentent l'école maternelle.

Il donne communication des éléments qui ont permis d'établir le prix de revient qui s'élève pour l'année scolaire 2018.2019 à 1221.96 €.

Les indicateurs servant au calcul du prix de revient demeurent inchangés à ceux appliqués les années précédentes. La baisse des effectifs conduit à une augmentation du prix de revient.

Une participation sera demandée à chaque commune d'origine par enfant scolarisé en toute petite section et moyenne section. Cette participation pourra être proratisée en cas de scolarisation en cours d'année ou de départ avant la fin de l'année scolaire considérée.

Le conseil municipal,

- accepte à l'unanimité le prix présenté
- mandate le Maire pour mettre en recouvrement les frais de scolarité et l'autorise à signer la convention fixant les éléments de mise en recouvrement.

Installation d'une borne de recharge électrique et adhésion au groupement d'achat pour les véhicules électriques FDEE 19 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu qu'une borne de recharge pour les véhicules électriques serait installée sur le parking municipal du Clos du Quercy. Cette opération est financée par la FDEE 19 sans aucune participation financière de la collectivité.

Les usagers qui souhaiteront bénéficier du service devront souscrire un abonnement et s'acquitter d'un tarif horaire de rechargement (abonnement annuel 18 € et coût du rechargement 3 € pour la première heure).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 24 janvier 2019 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues,
- autorise Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre, notamment la convention de servitudes avec Enedis

Mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2020 :

Conformément à l'article L1612.1 du CGCT le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour ne pas pénaliser les fournisseurs autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Consultation marché assurances :

Une consultation va être lancée pour l'ensemble des contrats d'assurance de la commune : véhicules, assurance des biens, responsabilité civile et assurance statutaire du personnel.

Le délai de retour des offres est fixé au 19 décembre. Le conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au maire pour effectuer le choix du meilleur prestataire.

Les élus qui sont disponibles sont invités à participer à l'analyse des offres qui aura lieu le 19 décembre à 18 heures.

Cession à la commune de la parcelle AE 296 située aux Champs d'Auvergne :

Cette parcelle dessert les lots du lotissement Farge appartenant en partie aux héritières de M. et Mme Champ.

Les héritières de M. et Mme Champ souhaitent céder à la commune à l'euro symbolique cette parcelle.

Le conseil municipal souhaite recueillir l'avis du deuxième copropriétaire avant de se prononcer sur cette cession.

Questions diverses :

- Marcel Maffioletti signale le mauvais état du revêtement de la voirie du centre-bourg.
Il souhaiterait qu'une opération de réfection de chaussée soit conduite. Les crédits sont épuisés sur l'enveloppe 2019, à reconsidérer en 2020.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : remise d'un courrier aux conseillers municipaux concernant une réunion d'information qui aura lieu salle de Versailles le jeudi 28 novembre à 18 heures. Christophe Caron indique qu'un questionnaire concernant l'urbanisme sera adressé à chaque élu communal. Il propose aux élus une réunion de concertation afin de compléter les questionnaires et de réfléchir à l'urbanisation de la commune.
- Travaux d'aménagement de la cour de l'ancienne cantine : les travaux sont confiés à l'entreprise VEYSSIERE et vont prochainement démarrer.

- Demande de subvention 2020 pour les associations : mise en ligne des dossiers à effectuer : délai de retour : **28 février 2020**.
- Calendrier des foires primées 2020 : les 3 foires primées sont maintenues ainsi que la foire aux bovins gras du Chauze.
- Repas offert aux aînés : il sera programmé après les élections municipales de mars 2020.
- Elections municipales : Christophe Caron indique qu'il conduira une liste aux élections municipales de mars 2020.
Alexandre Tronche indique également qu'il conduira une liste.
- Pascal Mourigal demande si un projet de fusion de communes est en cours.
Christophe Caron répond que ce n'est pas d'actualité pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 40.